



PROCÈS-VERBAL N°2

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 28 août 2025

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Responsable du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Emilien GADRET, Julie GUIBERT, Nicolas TRAN

Excusé(s) : Théo JOB, Gérard PASTOR (LFP)

Assistent : Paul DEFOIX (LFP)

Prochaine réunion le 25/09/2025

**Attention : les dossiers sont à
retourner au plus tard le 18/09/2025**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AMIENS - STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T1 PSH) ainsi que des documents transmis le 4/08/2025 :

- Point d'avancement sur les travaux réalisés : zones arbitres et délégués, liaison aire de jeu, zones techniques, salle de crise
- Point d'avancement sur les travaux en cours pour les stationnements

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

PARIS - STADE JEAN BOUIN - NNI 751160201

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 01/08/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T1 PSH et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 25/08/2025 de M. Guy ANDRE, Membre de la C.F.T.I.S.
- Plan coté de l'aire de jeu du 24/04/2025
- Plan des vestiaires 15/11/2012
- Plan de l'aire régie modifiée du 07/06/2025
- PV de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police du 01/07/2025
- Tests in situ du 22/08/2025

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence de sèche-cheveux et d'écran TV dans le vestiaire des arbitres (Art.4.7.2) ;
- Absence de sèche-cheveux et d'un réfrigérateur dans le vestiaire de l'équipe visiteuse (Art.4.6.1) ;
- Salle de crise non aménagée (Art. 7.9) ;

- **Absence d'une liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu (Art. 6.5), elle est à étudier rapidement ;**
- Absence du PV d'essais in situ de la pelouse système hybride (Art. 3.2.6.1) ;
- Absence du PV d'essais in situ du gazon synthétique en zone de sécurité (Art. 3.2.6.2) ;
- Une partie de la zone de sécurité et zone de sécurité augmentée pas entièrement achevée en gazon synthétique (Art. 3.2.5). **Sur la partie achevée, une liaison avec un ressaut important a été observée en certains endroits, rendant les appuis potentiellement dangereux pour les acteurs du jeu (arbitres de touche et joueurs). La Commission attire l'attention sur l'absolue nécessité d'avoir une liaison parfaite sans aucun ressaut (améliorée constatée en date du 28/08/2025 par envoi de photos).**

La Commission prend acte des engagements de travaux du club sur les éléments suivants avant la prochaine rencontre officielle :

- Finition des zones de sécurité et zone de sécurité augmentée avec une liaison pelouse système hybride / gazon synthétique parfaite sans aucun ressaut, avec le pourcentage de pente maintenu sur minimum 2,50 m après les lignes de touche (Art. 3.2.5 & 3.1.5) ;
- Protection en mousse des perches de soutien de filet, même si celles-ci sont situées au-delà de la zone de sécurité (Art. 3.9.3) ;
- Traçage conforme de la zone technique (Art. 3.5) ;
- Ancrage/embase des buts et perches de soutien de filet à combler avec de la pelouse;
- Couverture des arroseurs (dans et à l'extérieur du terrain) et des regards d'électrovanne par une protection en gazon synthétique (Art. 3.10.3) ;
- Traçage conforme des éléments suivants : marque des corners à 9,15 m, rond central à 9,15 m de rayon, surface de réparation à 16,50 m (Art. 3.8 de 1 à 10) ;
- Réglage des attaches du filet de protection entourant le secteur visiteurs (Art. 6.6.2) ;
- Aménagement de la salle de crise avec affichage des plans du stade (Art. 7.9) ;
- Pose d'une porte depuis le secteur visiteurs pour rejoindre l'aire de jeu en cas d'évacuation (point non réglementaire FFF, demande de la commission de sécurité) ;
- Pose de nouveaux rideaux occultants fermant le secteur visiteurs en coursive en remplacement de ceux existants (au cours de la saison sportive).

Pour des raisons logistiques, la Commission prend acte également de la démonstration du club (lors de la visite) de la matérialisation des flux des spectateurs visiteurs, depuis leur arrivée dans le parc de stationnement, l'entrée dans le stade jusqu'à leurs secteurs dédiés en tribune : elle le valide sous réserve d'un contrôle de son opérationnalité jour de match au cours de la saison 25-26 par un membre de la C.F.T.I.S. ou par la LFP.

Elle informe le propriétaire que le diamètre des buts de football a été mesuré à 11 cm : tous les tracés de l'aire de jeu devront donc mesurer 11 cm de largeur (Art. 3.8.1).

Elle demande enfin la transmission des documents suivants :

- **Fiche technique et PV de laboratoire du système de gazon synthétique posé en zone de sécurité. Il devra correspondre aux exigences sécuritaires et de performance sportive d'un niveau T2 ;**

- Mise à jour de l'Arrêté d'Homologation Préfectoral (APH) suite à la mise en place du secteur visiteurs et faisant état de la nouvelle jauge en configuration football ;

- Photos régulières permettant la levée des non-conformités mineures citées ci-dessus.

Au regard des éléments transmis, des engagements du club et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/10/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

PARIS - STADE JEAN BOUIN - NNI 751160201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 10/07/2026.

La Commission reprend le dossier du 10/07/2025 concernant la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) pour un classement en niveau E2 et prend connaissance des documents transmis :

le rapport d'essais des éclairagements horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 22/08/2025 :

- Type des projecteurs : Iodures Métalliques
- Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1727 \text{ Lux}$
- Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.54$
- Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.77$
- Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
- Éclairages verticaux Moyens : $Ev1Moy = 1320 \text{ Lux}$; $Ev2Moy = 1051 \text{ Lux}$; $Ev3Moy = 729 \text{ Lux}$; $Ev4Moy = 676 \text{ Lux}$
- Uniformités verticales ($EvMin/EvMax$) : $U1v1 = 0.40$; $U1v2 = 0.31$; $U1v3 = 0.44$; $U1v4 = 0.45$
- Uniformités verticales ($EvMin/EvMoy$) : $U2v1 = 0.61$; $U2v2 = 0.46$; $U2v3 = 0.71$; $U2v4 = 0.69$
- Ratios $EhMoy/EvMoy$; $ratio-v1 = 1.31$; $ratio-v2 = 1.64$; $ratio-v3 = 2.37$; $ratio-v4 = 2.56$

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E2 :

- la valeur de la constante d'uniformité verticale ($U1v2 = 0.31$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (Art 3.2.1 / 0.40 minimum).
- la valeur de la constante d'uniformité verticale ($U2v2 = 0.46$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (Art 3.2.1 / 0.60 minimum).
- les valeurs des ratios ($EhMoy/Ev3Moy = 2.37$; $EhMoy/Ev4Moy = 2.56$) sont supérieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (Art 3.2.1 / compris entre 0.50 et 2).

En l'état, l'éclairage de cette installation correspond à un niveau de classement E4.

La Commission prend également connaissance du courrier co-signé du propriétaire et des 2 clubs utilisateurs en date du 25/08/2025, informant que des travaux de modification de l'éclairage sont prévus à l'inter-saison 2026-2027. Elle note qu'une demande d'avis préalable lui sera transmise dans l'intervalle.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau ETravaux (E2) jusqu'au 28/08/2026.

TROYES - STADE DE L'AUBE - NNI 103870101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 18/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 05/08/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 15/07/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 2003 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.55$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.77$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs des points 6bis, 67bis et 77bis non conformes

Elle constate que les valeurs des points 6bis (64% du point 6), 67bis (59% du point 67) et 77bis (64% du point 77) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (Art 3.1.1 / minimum 75% du point correspondant), elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain contrôle.

Elle note que des travaux d'entretien ont été réalisés sur l'installation existante (nettoyage, relamping, réglage des projecteurs).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 28/08/2026.

AMIENS - STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE - NNI 800210101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 23/06/2025 pour un classement en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par la CRTIS en date du 28/08/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 1024 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMax}) : $U_{1h} = 0.57$
 - Uniformité horizontale (E_{hMin}/E_{hMoy}) : $U_{2h} = 0.77$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 28/08/2026.

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 18/07/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par la CRTIS en date du 24/07/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1558 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.61$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.84$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 28/08/2027.

MONACO - STADE LOUIS 2 - NNI 991380101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 19/06/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 18/08/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18/08/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1840 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.83$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.94$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/08/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

STRASBOURG - STADE DE LA MEINAU - NNI 674820101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E1 lors de la réunion de la CFTIS du 23/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 11/03/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 29/07/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 2670 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.61$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.83$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $Ev1Moy = 2210 \text{ Lux}$; $Ev2Moy = 2351 \text{ Lux}$; $Ev3Moy = 1825 \text{ Lux}$; $Ev4Moy = 1868 \text{ Lux}$
 - Uniformités verticales ($EvMin/EvMax$) : $U1v1 = 0.51$; $U1v2 = 0.52$; $U1v3 = 0.54$; $U1v4 = 0.53$

- Uniformités verticales (EVMIn/EvMoy) : $U2v1 = 0.68$; $U2v2 = 0.69$; $U2v3 = 0.73$; $U2v4 = 0.74$
- Ratios EhMoy/EvMoy : ratio-v1 = 1.21 ; ratio-v2 = 1.14 ; ratio-v3 = 1.46 ; ratio-v4 = 1.43
- Alimentation de substitution : 100 % sans coupure

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E1.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 28/08/2027.

VILLENEUVE D ASCQ - DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY - NNI 590090101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 19/09/2025.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE).

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 25/08/2025 pour un classement en niveau E1 et du document transmis :

- L'étude photométrique du 24/04/2025 (Réf : 0002381951) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105m x 68m
 - Implantation : linéaire latérale / angulaire - derrière les lignes de but à l'extérieure de la surface de réparation
 - Hauteur minimale - moyenne des projecteurs : 26.41 m
 - Nombre et type des projecteurs : 166 projecteurs LED
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 70°
 - Température de couleur des projecteurs (Kelvin) : $T_c = 5700$
 - Indice de rendu des couleurs des projecteurs : $I_{rc} = 80$
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eblouissement maximal (Glare rating) : $Gr_{Max} = 43.6$
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 01/08/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $E_{hMoy} = 3014$ Lux
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMax) : $U1h = 0.55$
 - Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : $U2h = 0.75$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes
 - Eclairages verticaux Moyens : $E_{v1Moy} = 1855$ Lux ; $E_{v2Moy} = 1829$ Lux ; $E_{v3Moy} = 1833$ Lux ; $E_{v4Moy} = 1838$ Lux
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMax) : $U1v1 = 0.57$; $U1v2 = 0.61$; $U1v3 = 0.55$; $U1v4 = 0.51$
 - Uniformités verticales (EvMin/EvMoy) : $U2v1 = 0.71$; $U2v2 = 0.74$; $U2v3 = 0.71$; $U2v4 = 0.69$
 - Ratios EhMoy/EvMoy : ratio-v1 = 1.62 ; ratio-v2 = 1.65 ; ratio-v3 = 1.65 ; ratio-v4 = 1.64
 - Alimentation de substitution : 100 % (reprise de manière instantanée)

Elle constate une non-conformité par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau E1 :

- la valeur de la constante d'uniformité horizontale $U1h$ (0.55) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E1 (Art 3.2.1 / 060 minimum).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 28/08/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHARVIEU CHAVAGNEUX - STADE JUST FONTAINE 1 - NNI 380850101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 14/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/07/2004.
- Rapport de visite du 16/07/2025 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu est inférieure à 2,50 m (Art. 3.3). Elle précise qu'une demande de classement en Niveau Travaux (T3 PN) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : modification de la main courante) et d'un échéancier.
- Les zones de sécurité augmentée sont inférieures à 6 m (Art. 3.4).

Au regard des éléments transmis et des non-conformités majeures, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

VILLEFRANCHE SUR SAONE - STADE SAINT EXUPÉRY - NNI 692640501

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 19/07/2025.
- Rapport de visite du 30/04/2024 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/04/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST VIT - STADE CHRISTIAN DOUSSOT 1 - NNI 255270101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/01/2019.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/07/2025 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/08/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST RENAN - COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 1 - NNI 292600201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/07/2025.

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :

- Déformation verticale à 9,4 au lieu de 4 à 9

Elle demande qu'une action de maintenance corrective (collage, rechargement et répartition de la charge) soit réalisée avant le 30/10/2025, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/10/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

PLUVIGNER - STADE DU GOH LANNO 1 - NNI 561770101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de mise en retrait de classement ainsi que du document transmis :

- Arrêté municipal du 28/07/2025 portant interdiction d'utilisation du terrain.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

PLOERMEL - STADE PATRICK CAILLAUD - NNI 561650101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/05/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et des documents transmis :

- Photos du banc de touche joueurs de 7,5 m

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/08/2030.

1.4 Avis préalable

DOUARNENEZ - STADE PENITY 3 - NNI 290460403

L'installation est classée en T7 PN jusqu'au 15/10/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la rénovation d'un terrain avec changement de revêtement, du passage de pelouse naturelle en gazon synthétique, avec pour objectif le changement de niveau de classement de T7 PN vers T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux.
- Plan de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3, à la date anniversaire de cette mise en service.
- La Commission constate que le bloc vestiaires n'est pas conforme aux dispositions du chapitre 4, notamment pour le Niveau T3.

Il existe 6 vestiaires joueurs (4 de 20 m², 1 de 18 m² et 1 de 15 m²) desservant 3 installations classées (1 en T5, 1 en T6 et un projet en T3 - actuellement T7).

Les 6 vestiaires sont en 3 blocs de 2 vestiaires avec salle de douches commune (non réglementaire), les 2 vestiaires arbitres mesurent chacun 9,00 m² au lieu des 12,00 m² réglementaires, il n'y a pas de local pour le délégué (6,00 m²) et les WC publics sont à l'intérieur du bloc vestiaires.

- La liaison vestiaires/aire de jeu, non décrite sur le plan, doit être conforme aux dispositions de l'Art. 6.5 du Règlement.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable défavorable pour un Niveau T3 compte tenu de la non-conformité du bloc vestiaires existant, et favorable pour un Niveau T5.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ONET LE CHATEAU - COMPLEXE SPORTIF LE TRAUC MIXTE - NNI 121760604

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 01/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/02/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 18/06/2025.
- Plan affectant des vestiaires à cette installation
- Tests in situ du 20/04/2025.
- Rapport de visite du 06/08/2025 effectué par M. Daniel SALDANA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2034.

1.2 Confirmation de classement

MONTPELLIER - STADE GGL STADIUM - NNI 341720201

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 14/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 03/04/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/07/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ.

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN Prov jusqu'au 22/01/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

TOULOUSE - GYMNASSE GRAND PALAIS DES SPORTS - NNI 315559901

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 19/12/2024 pour un classement en niveau EFutsal 1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 19/08/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 18 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 1758 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.54$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.70$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal 1.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 28/08/2027.

TOULOUSE - SALLE PETIT PALAIS DES SPORTS - NNI 315559903

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 19/12/2024 pour un classement en niveau EFutsal 1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 19/08/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 10 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 361 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.64$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.75$

Elle constate que la valeur de l'éclairage horizontal moyen ($Eh_{Moy} = 361 \text{ Lux}$) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau EFutsal 2 (Art 3.2.2 / 750 Lux minimum).

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 jusqu'au 28/08/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 14 aout 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AVRANCHES - STADE RENÉ FENOUILLE N°1 - NNI 500250101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 20/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que du document transmis :

- Demande d'un délai supplémentaire pour la mise en place de casiers dans le vestiaire joueurs visiteurs

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la mise en place des casiers (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 31/12/2025.

GRANVILLE - STADE LOUIS DIOR 1 - NNI 502180101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 24/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - Les bancs de touche joueurs mesurent 7,50 m
 - Un brise vue a été installé sur le portail d'entrée de l'installation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le parc de stationnement pour les équipes et officiels n'est pas complètement protégé en raison du surplomb du couloir d'accès. Un filet de protection a été installé au dessus du couloir d'accès mais il n'empêche pas le lancement de projectiles cette remarque vaut également pour les parois latérales en grillage. Elle demande qu'une couverture "pleine" soit mise en place.**

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité mineure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LE MESNIL ESNARD - STADE STANISLAS BILYK - NNI 764290101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/10/2032.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement et la création d'un bâtiment abritant les vestiaires avec pour objectif un changement de niveau de classement de Niveau T5 PN vers T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan projet
- Plan des vestiaires coté
- Courriel de l'AMO concernant la notification du 19/06/2025

La C.F.T.I.S. reprend le dossier concernant le bloc vestiaires et la liaison vestiaires/aire de jeu. La notification du 19/06/2025 reste applicable concernant l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les vestiaires sont conformes aux dispositions du chapitre 4.**
- **Le parcours entre les vestiaires arbitres et les vestiaires joueurs doit être complètement sécurisée (hors d'atteinte du public).**
- **La liaison vestiaires/aire de jeu devra être conforme aux dispositions de l'Art. 6.5.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LAON - PALAIS DES SPORTS - NNI 024089902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 13/01/2001.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2000.
- PV de la Commission de Sécurité du 05/06/2025.
- Rapport de visite du 08/07/2025 effectué par M. Laurent MINETTE, membre C.D.T.I.S.

Elle rappelle que pour le niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art. 3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité citée ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 28/08/2035.

1.2 Confirmation de classement

CAMPHIN EN PEVELE - Complexe Sportif De Luchin Eden Hazard - NNI 591240201

Cette installation était classée en Niveau T2 PSH Prov jusqu'au 23/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH et des documents transmis :

- Tests in situ du 22/07/2025.
- Photos des arroseurs situés dans la zone de sécurité recouverts de gazon synthétique.
- Photos du système d'accroche des filets conforme.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 28/08/2030.

VALENCIENNES - STADE DE LA LONGUE CHASSE (SYN) - NNI 596060601

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 04/07/2025 effectué par M. Gilles BRIOU, membre C.R.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/07/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

LONGUEAU - STADE RENE PLAYE - NNI 804890201

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/07/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 01/07/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 30/11/2024.
- Rapport de visite du 12/08/2025 effectué par M. Alain LECLERCQ, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas conforme à l'Art. 6.5 (cf. demande du précédent rapport de visite).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/02/2026.

SENLIS - COMPLEXE SPORTIF N°1 - NNI 606120101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/08/1999.
- PV de la Commission de Sécurité du 29/06/1999.
- Plan de coupe de la tribune et plan des vestiaires.
- Tests in situ du 29/07/2025.
- Rapport de visite du 25/06/2024 effectué par M. Michel RAVIART, président de la C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2), ils sont en cours de pose ;**

- Absence de brise vue sur le portail d'accès au parc de stationnement visiteurs (Art. 6.4), son installation est prévue très prochainement ;
- Absence de sectorisation des spectateurs visiteurs (Art. 7.5). Des moyens humains et matériels, même temporaires, ainsi que sa localisation à adapter sont à décrire ;
- La tribune presse n'est pas conforme à l'Art. 9.4. Sa capacité doit être de 5 places minimum équipées de prises électriques et possibilité de connexion (Wifi).

Elle rappelle au propriétaire que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition ;
- Le seul PV de la Commission de Sécurité en sa possession date de 1999 : en tant que ERP avec une capacité supérieure à 1500 personnes, elle recommande donc au propriétaire d'engager les démarches pour la rassembler dans les meilleurs délais ;

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/10/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 25 aout 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°1 - NNI 441840101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/06/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche joueurs sont implantés à 2,75 m de part et d'autre de la ligne médiane au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2).**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'un PV de la Commission de Sécurité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR...**
- **Absence d'éléments concernant la tribune de presse (rappel : elle doit comporter au moins 5 places équipées - Art. 9.4)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos/éléments à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/02/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

BOUGUENNAIS - STADE DES LANDES - NNI 440200101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 14/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 05/11/2024.
- Rapport de visite du 07/11/2024 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) pour un Niveau T3 :

- **Absorption de chocs à 54 au lieu de 55 à 70**

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2034.

LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 7 - NNI 531300207

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la mise en conformité de la zone de sécurité en retraçant la ligne de touche et en déplaçant les bancs de touche.

Elle prend note que la protection de liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu (Art. 6.5) sera étudiée dans un projet à moyen terme, en vue d'atteindre un niveau de classement T3.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/08/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - STADE DU PAVÉ 3 - NNI 530620103

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/03/2034

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 04/06/2025 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que la liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 07/09/2027.

1.4 Avis préalable

REZE - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 441430101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2034

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la reconstruction des vestiaires et des tribunes avec pour objectif un changement de niveau de classement de Niveau T5 PN vers T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan des tribunes

Le projet de reconstruction des vestiaires comprend au RDC :

- 12 vestiaires joueurs (2 x 25 m² et 10 x 20 m²)
- 4 vestiaires arbitres (1 x 12 m² et 3 x 9 m²)
- 1 local délégué (7 m²)
- 1 salle infirmerie/local antidopage (15 m²)
- 4 blocs sanitaires pour les joueurs et officiels

La tribune peut accueillir 332 places assises + 7 PMR et 32 accompagnants.

Il existe au R+1 une salle de convivialité et 1 bloc de sanitaires réservé au public.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants, :

- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité. (Art 3.2.6.1)

- L'aire de jeu en pelouse naturelle mesure 105 x 68 m, elle est implantée à l'intérieur d'une piste d'athlétisme. La zone de sécurité est réduite à 1,30 m aux points de corner (coté haut à l'Est) et à 2,00 m au droit des bacs de saut (coté bas à l'Ouest).

Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m.

Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.

Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.

Les bacs de réception des sauts doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art 3.6).

- Les bancs de touche devront mesurer au minimum 5 m et pouvoir accueillir 10 personnes pour les joueurs (Art. 3.9.5.2) et 1,50 m pour les officiels et pouvoir accueillir 3 personnes.

- Un dispositif d'arrosage doit être prévu (Art 3.10.3).
- L'installation doit être entourée d'une clôture permettant d'en marquer sa limite (Art 6.3).
- Une liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée coté terrain d'honneur (Est) devra être conforme aux dispositions de l'Art. 6.5.
- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).

Au regard des documents transmis, la C.F.T.I.S. donne un avis favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 31 juillet 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

ST MICHEL - STADE DES BRANDES - NNI 163410101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/03/2025.

La C.F.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour un projet de reprise de l'aire de jeu (drainage et arrosage intégré), la mise en conformité de l'aire de jeu avec un passage à 105 x 68 m et la construction d'un bâtiment vestiaires avec pour objectif le changement de niveau de classement de l'installation de T5 PN vers T3 PN, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 07/07/2025
- Plans de l'aire de jeu, du drainage, de l'arrosage et des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que :

- La demande d'avis préalable porte principalement sur la reprise de l'aire de jeu (drainage et arrosage intégré), la mise en conformité de l'aire de jeu avec un passage à 105 x 68 m et la construction d'un bâtiment vestiaires.
- L'arrosage intégré fait l'objet d'un avis réglementaire en annexe de la présente notification.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Pour permettre le classement initial puis la confirmation de classement de l'installation, les terrains en pelouse naturelle (PN, PNE et PSH) devront avoir obtenu, à l'issue d'essais in situ, les valeurs précisées dans le tableau repris à l'Art. 3.2.6.1.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, en particulier au niveau des bancs de touche et des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9).**
- **La commission constate la présence de 4 vestiaires joueurs de 25 m², le vestiaire des arbitres à 12 m², le second à 9 m² et un local des délégués de 6 m². L'ensemble est conforme au Chapitre. 4 du Règlement.**
- **En l'absence d'un descriptif précis, la Commission rappelle que la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public conformément aux dispositions de l'Art. 6.5.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques

ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

Annexe 1

SAINT MICHEL - STADE DES BRANDES - NNI 163410101

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la pose de l'arrosage automatique intégré :

La C.F.T.I.S. rappelle que :

- La FFF n'accorde pas d'agrément pour certains arroseurs.
- Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.
- Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.
- Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable au projet d'installation d'arrosage automatique intégré sous réserve qu'il soit réalisé conformément aux normes NF EN 12484 1 à 5 « Techniques d'irrigation. Installations avec arrosage automatique intégré des espaces verts ».

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHOISY LE ROI - PARC DES SPORTS PLAINE SUD - NNI 940220401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2002.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 13/08/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- L'aire de jeu mesure 105 x 66 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1)
- Les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures à 25 m² (Art. 4.6.1)
- Les dimensions du arbitres joueurs sont inférieures à 12 m² (Art. 4.7.2)

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 28/08/2035.

1.2 Confirmation de classement

POISSY - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 784980101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 26/04/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans du système d'arrosage et des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/07/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La protection de l'aire de jeu n'est pas entièrement conforme à l'Art. 6.6.1. La continuité de la main courante de façon pérenne doit être réalisée.
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public à jour suite au démontage de la tribune.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos et AOP à fournir), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/02/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

PARIS - STADE DEJERINE N°1 - NNI 751200201

Cette installation était classée Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis suivants :

- Plan de l'aire de jeu en date du 11/09/2011
- Courrier du propriétaire d'engagement de réalisation des travaux en date du 13/08/2025
- Rapport de visite en date du 19/08/2025, effectuée par Patrick ALEXANDRE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante : les zones de sécurité au niveau des lignes de touches sont inférieures à 2,50 m, en raison de la casquette avancée des bancs de touche (Art 3.3).

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas totalement protégée sur les côtés (Art. 6.5), la zone doit être rendue totalement hermétique entre le tunnel et la main courante**
- **Encombrement de l'infirmierie, rendre le local à sa fonction première**
- **Absence de protection en mousse sur les perches de soutien de filet de buts (à moins de 2,50 m de ligne de but)**
- **Absence des tests in situ décennaux**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La Commission prend connaissance des engagements de travaux du propriétaire de changement des bancs de touche pour retrouver la zone de sécurité de 2,50 m et de la réalisation à venir des tests in situ. Elle demande également que les NC liées à l'infirmierie, les perches de soutien de filet et la liaison vestiaires/aire de jeu soient levées dans cette intervalle de temps.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 30/10/2025.

MANTES LA VILLE - STADE AIMÉ BERGÉAL - NNI 783620101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/03/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités mineures suivantes :
 - o La largeur des tracés correspond à celle de la section des poteaux de but
 - o Les filets et attaches filets sont conformes
 - o La zone technique est tracée à 1 m des bancs

Elle rappelle les éléments de la décision du 17/12/2024 : la C.F.T.I.S. suggère au propriétaire d'améliorer la fonctionnalité des locaux en évitant d'avoir un bloc de vestiaires joueurs séparé des autres locaux par le hall ouvert au public (notamment pour la gestion par les arbitres et délégués lors des rencontres officielles).

Pour cela, des travaux seraient à prévoir chaque vestiaire joueurs (ceux situés côté du vestiaire arbitres) qui mesurent chacun environ 30 m² : ils donnent actuellement sur une grande salle de douches commune : en ajoutant une cloison dans cette salle de douches pour la séparer en 2, chaque vestiaire joueurs pourrait alors disposer de sa propre salle de douches avec accès direct.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/08/2030.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

EVRY COURCOURONNES - GYMNASE DU LAC - NNI 911829901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 27/02/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/03/2014.
- PV de la Commission de Sécurité du 21/12/2016.

- Rapport de visite du 17/06/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante:

- Absence d'un local délégués opérationnel qui n'a pas pu être visité jour de la visite (Art. 1.5.6)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 10/07/2030.

CLAYE SOUILLY - STADE CLÉMENT PETIT 1 - NNI 771180101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/02/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 22/07/2025.
- Rapport de visite du 05/07/2024 effectué par M. Mickael MAETZ, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/02/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

STRASBOURG - STADE JEAN NICOLAS MULLER - NNI 674820301

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/06/2025 effectué par M. Marc HAENEL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ quinquennaux (date de mise à disposition : 01/06/2020 + 5 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2025.

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 1 - NNI 671800101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 30/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée de certaines non conformités et demande d'un délai supplémentaire ;
- Tests in situ de qualités sportives, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle du 25/08/2025.

Elle prend note de la levée effective des non-conformités suivantes :

- Pose d'un module supplémentaire de 1,50 m pour les bancs de touche joueurs ;
- Mise en sécurisation de la zone de sécurité de 2,50 m périphérique autour de l'aire de jeu dans l'angle de la piste d'athlétisme ;
- Suppression des bavolets en tête de clôture ;

Elle constate que l'installation n'est toujours pas entièrement isolée des autres installations du complexe sportif (Art 6.3) via une clôture pérenne, mais par des barrières provisoires de chantier.

Elle prend note de la poursuite des travaux de rénovation des vestiaires sous la tribune, avec une première phase d'achèvement au 13/09/2025 suivie d'une finalisation complète à l'été 2026.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessus, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/12/2025. Elle précise qu'aucun autre délai de prolongation ne sera accordé concernant cette non-conformité.

SCHILTIGHEIM - STADE DE L' AAR N°1 - NNI 674470101

Cette installation était classée en Niveau T3 PNE jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T3 PNE) ainsi que du document transmis :

- Demande de classement en Niveau Travaux afin de lever les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T3) :
 - Absence d'équité entre le mobilier des deux vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)
 - Absence d'équipements dans l'espace médical (Art. 4.10)

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 PNE) jusqu'au 31/12/2025.

SEDAN - STADE LOUIS DUGAUGUEZ - NNI 84090101

Cette installation était classée en Niveau T2 PNE jusqu'au 27/08/2025

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 12/08/2025) de la demande de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/08/2025 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté Préfectoral d'Homologation de l'enceinte à jour. Le document fournis date du 06/10/2000 (absence de la capacité en tribune Nord).

Au regard de l'élément transmis, dans l'attente de la réception des tests, ainsi que de la levée de la non-conformité citée, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN Prov jusqu'au 12/02/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

THIONVILLE - STADE DE GUENTRANGE 1 - NNI 576720101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 24/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 18/06/2025.
- Rapport de visite du 17/07/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate que les travaux suivants ont été effectués :

- **Les bancs de touche joueurs mesurent 7,50 m.**
- **L'installation est isolée des autres installations du complexe**
- **Présence d'un parc de stationnement réservé à l'équipe visiteuse et aux officiels**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 28/08/2030.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

KOETZINGUE - STADE DE LA CROIX 1 - NNI 681700101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/04/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 18/08/2025 mentionnant le nombre de places debout en pourtour du terrain : 166 personnes
- Rapport de visite du 01/08/2025 effectué par M. Michel GENDRON, président de la C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La largeur de l'aire de jeu est de 67,10m. La commission demande que le tracé soit ajusté à 68 m en respectant les zones de sécurité de 2,50 m.**
- **Absence de PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (Art. 3.2.6).**

- Protection incomplète de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but.
- Equipement incomplet en lavabo et miroirs des vestiaires joueurs.
- Aménagement définitif de la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée pour chaque rencontre.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 15/11/2025.

STEINSELTZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674790101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN.

Elle constate que l'aire de jeu a été retracée afin de mettre en conformité les zones de sécurité à 2,50 m.

Elle constate la non-conformité suivante (pour un Niveau T3) :

- Absence d'un local délégué (Art. 4.9)

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité citée, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/08/2035.

SARREGUEMINES - STADE DES FAÏENCERIES - NNI 576310201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 13/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T3 SYN) ainsi que du document transmis :

- Demande de classement en Niveau Travaux afin de mettre en conformité la liaison vestiaires/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/10/2025.

THIONVILLE - STADE JEANNE D'ARC - NNI 576720201

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/12/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/01/2002.

- PV de la Commission de Sécurité du 17/12/2001.
- Rapport de visite du 17/07/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ (Art. 3.2.6) - Date de mise à disposition 14/08/2019 + 5 ans (Art. 3.2.6)
- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. propose un classement de cette

installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 14/02/2026.

UCKANGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 576830101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/07/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 12/09/2024.
- Rapport de visite du 20/08/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre de la C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- La protection de l'aire de jeu n'est pas complète (portillons à ajouter - Art. 6.6)
- L'absence de miroir dans un vestiaire joueurs (Art. 6.6.1).

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 45 mm au lieu de ≤ 15 mm
- Planimétrie > 43 mm au lieu de ± 15 mm

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Elle demande :

- La mise à jour d'un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs.
- La fourniture d'un plan de recollement des vestiaires.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).

- Les équipements d'athlétisme doivent être protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art. 3.6).
- La liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu doit être fermée vers le terrain synthétique lors de l'utilisation du stade municipal 1.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 28/02/2026.

1.4 Avis préalable

TERVILLE - STADE ERNEST GUTT - NNI 576660101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) et la sous-couche avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T3, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 08/04/2025
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T2 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

BIESHEIM - STADE DES MARRONNIERS - NNI 680360103

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/03/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de demande du propriétaire de changement de Niveau de classement de T5 PN vers T3 SYN ainsi que du document

transmis :

- Plan et descriptif de la liaison vestiaires/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis et des remarques notifiées le 16/01/2025, la C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 8 aout 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

HYERES - STADE PERRUC - NNI 830690101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 27/01/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le changement de revêtement (PN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T2, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

Le plan indique une cote à 0,7% sur le sens longitudinale au lieu de 0,5% maximum.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.

- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T2 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

- Afin de préserver une visibilité constante des tracés de l'aire de jeu, aucun logo ou inscription, publicitaire ou non, ne peut être incrusté, peint, posé, brossé ou projeté sur la surface de l'aire de jeu et dans une bande de 1,00 m autour des lignes délimitant celle-ci, pendant les rencontres (Art. 3.13).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

